

BAIL DE LOCATION DE DROIT DE CHASSE

Entre les soussignés

Monsieur Gilles RAMSEIER, Maire de LE PASQUIER, agissant en cette qualité d'une part,

et **Monsieur Michel DECORBEZ, Président de l'ACCA de LE PASQUIER**, agissant au nom et pour le compte de cette association, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Maire de LE PASQUIER autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2001, loue à **l'Association Communale de Chasse Agréée de LE PASQUIER**, le droit de chasse sur tous les bois et terrains communaux de Le Pasquier.

- ◆ La présente location est faite pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par les parties (lettre recommandée 6 mois à l'avance), dans la limite de 9 ans à dater du 1er septembre 2001 pour expirer le 31 août 2010.
- ◆ Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 120€ (787,15FF) pour les 3 premières années.
- ◆ Le prix sera révisable à l'expiration de chaque année triennale sur la base de l'indice fermage de référence octobre 2000 soit 104,1.
- ◆ La location payable à la caisse du Receveur Municipal de Champagnole le 1er juin de chaque année et pour la première fois en 2002.

CLAUSES PARTICULIERES :

- ◆ Le Président au nom de l'ACCA s'engage à faire respecter par tous les sociétaires : les murs et clôtures des pâturages communaux, les plantations.
- ◆ Le Conseil Municipal se réserve le droit de faire payer des dommages et intérêts à l'ACCA en cas de déprédations causées par l'un ou plusieurs membres.
- ◆ La Commune de Le Pasquier se réserve le droit de dénoncer par lettre recommandée et sans préavis, toute partie du territoire louée à l'ACCA, pour ses besoins qu'elle jugerait utiles.
- ◆ En cas de dissolution de l'ACCA, le bail sera rompu de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Fait à LE PASQUIER le

Le Président de l'ACCA de LE PASQUIER,
Michel DECORBEZ

LE MAIRE,
Gilles RAMSEIER